

# Quillet condamné à une amende

**ÎLE DE RÉ** Le président de la Communauté de communes a été condamné à 4 000 euros d'amende dans le cadre de l'affaire des frais d'avocats payés par la collectivité entre 2010 et 2015

**Luc Bourrienne**  
l.bourrienne@sudouest.fr

Le 4 décembre 2017, « Sud Ouest » révélait qu'à la demande du Parquet national financier (PNF), une enquête préliminaire venait d'être ouverte pour des frais d'avocats versés sans appel d'offres préalable par la Communauté de communes de l'île de Ré à M<sup>e</sup> Kalima Kasmi (installée à Nantes) entre 2010 et 2015. Cette affaire avait été confiée à la division financière du service régional de la police judiciaire basée à Nantes. Elle faisait suite à un rapport de la chambre régionale des comptes.

Depuis lors, l'enquête conduite par la police judiciaire nantaise sous l'autorité du PNF suivait son cours. Le 13 février dernier, « Sud Ouest » obtenait du PNF un laconique « l'enquête est toujours en cours ». En réalité, l'instruction touchait à sa fin puisque l'avocate nantaise (M<sup>e</sup> Kasmi) a récemment été renvoyée en correctionnelle devant la 32<sup>e</sup> chambre du Tribunal de Paris. Elle sera poursuivie pour « recel de favoritisme ». Le procès est audiencé au 11 mai prochain. Mais surtout, le 10 décembre 2019, Lionel Quillet et Florence Durand (directrice générale des services de l'intercommunalité rétaise) étaient à Paris, devant le procureur de la République dans le cadre d'une Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

nel Quillet et Florence Durand (directrice générale des services de l'intercommunalité rétaise) étaient à Paris, devant le procureur de la République dans le cadre d'une Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

Au terme de cette procédure judiciaire de plaider-coupable, Lionel Quillet et Florence Durand ont été condamnés à payer 4 000 euros d'amende « pour dysfonctionnement dans l'attribution de marchés publics », plus précisément « sur les conditions d'attribution des missions confiées à un avocat ». Cette condamnation judiciaire en correctionnelle ne fait l'objet d'aucune inscription à leurs casiers judiciaires, d'aucune peine complémentaire et donc pas de peine d'inéligibilité.

#### « Une erreur administrative »

Joint hier en fin de journée, Lionel Quillet remonte le fil d'une affaire pour laquelle il reconnaît « une erreur administrative. On n'a pas contrôlé notre contrôleur (M<sup>e</sup> Kasmi, NDLR) », mais il insiste sur le fait qu'« aucune prise illégale d'intérêt



**Lionel Quillet au Conseil départemental, le 16 décembre. Six jours après qu'il a été condamné à une amende.** ARCHIVES X. L.

n'a été établie après trois ans d'enquête très poussée au cours de laquelle tous mes comptes, ceux de mon entreprise, ceux de la collectivité ont été scrutés ».

Lionel Quillet regrette-t-il de ne pas avoir communiqué en décembre dernier plutôt que de devoir affronter cette annonce deux jours avant l'élection municipale ? « J'avais le vote du PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) qui intervenait quelques jours plus tard (le 17 décembre, NDLR) et puis, surtout, cette simple erreur administrative n'a engagé que ma res-

ponsabilité personnelle et le paiement d'une amende que j'ai évidemment assumé sur mes deniers personnels. De plus, le PNF nous avait demandé de respecter une certaine discrétion », explique le maire de Loix, candidat dimanche à sa propre succession.

Reste à savoir si la collectivité se constituera partie civile au procès de M<sup>e</sup> Kasmi en mai. « On verra. Je proposerai peut-être cela aux élus de la nouvelle mandature », répond Lionel Quillet qui ne semble pas douter de sa réélection à la tête de la Communauté de commu-

#### POLÉMIQUE MÉDIATIQUE

#### PLAINTES CONTRE NICOLAS COUTE

Lionel Quillet envisage « le dépôt d'une plainte en diffamation » à la suite de la diffusion d'une vidéo sur la page Facebook de NA Radio. Il rappelle aussi qu'il a « déposé une plainte contre Nicolas Coute (patron de NA Radio, NDLR) pour des appels malveillants ». Contextualisant ses rapports conflictuels avec Nicolas Coute, Lionel Quillet assure avoir rencontré « des huissiers qui le recherchaient à Loix où il leur avait donné une adresse d'un espace de coworking... » Joint hier, Nicolas Coute précise : « Je ne sais pas de quoi il parle. Je n'ai jamais donné d'adresse à Loix car je n'en ai jamais eue. J'ai dû y aller une fois pour acheter du savon. » **L. B.**

nes rétaise. Il précise quand même que, selon lui, « la CdC n'a pas été lésée car les prestations ont été correctement faites. On ne reproche pas à l'avocate d'avoir surfacturé ses services mais de ne pas avoir respecté la mise en concurrence qu'elle aurait dû s'appliquer. » Dans son rapport, la chambre régionale des comptes insistait tout de même sur le « caractère important et récurrent des versements effectués à un cabinet d'avocat constitué d'un seul avocat. Ces versements représentaient au total 638 467 euros ».

**PORTES OUVERTES DU 13 AU 16 MARS\***

**LES JOURS C MAINTENANT**



## SUV CITROËN C5 AIRCROSS

LE SUV EN CLASSE CONFORT



Suspensions avec Butées Hydrauliques Progressives®  
3 sièges arrière indépendants  
20 aides à la conduite\*\*

À partir de

**239 €** /MOIS<sup>(1)</sup>

Après un 1<sup>er</sup> loyer de 3 400 €  
Sans condition de reprise,  
LLD 48 mois/40 000 km  
4 ans : entretien, garantie

Citroën préfère Total. Modèle présenté : SUV Citroën C5 Aircross PureTech 130 S&S BVM6 Shine avec options Jantes alliage 19" ART Black, Teinte Blanc Nacrée et Toit bi-ton Noir Perla Nera et Pack Look Silver Anodisé (379 €/mois après un 1<sup>er</sup> loyer de 3 400 € selon les conditions de l'offre détaillée ci-après). (1) Exemple pour la Location Longue Durée sur 48 mois et 40 000 km d'un SUV Citroën C5 Aircross PureTech 130 S&S BVM6 Start neuf, hors option ; soit un 1<sup>er</sup> loyer de 3 400 € puis 47 loyers de 239 € incluant l'assistance, l'extension de garantie et l'entretien au prix de 31 €/mois pour 48 mois et 40 000 km (au 1<sup>er</sup> des 2 termes échu). Montants exprimés TTC et hors prestations facultatives. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/03/20, réservée aux particuliers, dans le réseau Citroën participant et sous réserve d'acceptation du dossier par CREDIPAR/PSA Finance France, locataire gérant de CLV, SA au capital de 138 517 008 €, RCS Nanterre n° 317 425 981 - 9 rue Henri Barbusse CS 20061 92623 Gennevilliers Cedex. \*Selon autorisation préfectorale. \*\*Équipement de série, en option ou non disponible selon les versions.

CONSUMMATIONS MIXTES ET ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> DE SUV CITROËN C5 AIRCROSS : NEDC CORRÉLÉ DE 1,6 À 5,6 L/100 KM ET DE 36 À 128 G/KM - WLTP DE 1,4 À 7,5 L/100 KM ET DE 32 À 169 G/KM.

INSPIRED  
BY YOU

ORIGINE  
FRANCE  
GARANTIE